

AR Préfecture

016-211600903-20240206-2024_07-DE

Reçu le 06/02/2024



Mise en ligne le 7 février 2024

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 22

République Française

Délibération N° 2024-07
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

MAINTIEN DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-20-1 précisant que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal »,

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 2020-45 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

VU la délibération n° 2021-85, qui annexe le tableau à la délibération n° 2020-45,

VU la délibération n° 2022-104 du 26 octobre 2022 portant sur le maintien des indemnités des élus telles qu'elles étaient perçues avant le 1er juillet 2022 et ce, à compter du 1er novembre 2022,

VU la délibération n° 2023-81 du 29 juin 2023 portant également sur le maintien des indemnités des élus telles qu'elles étaient perçues avant le 1er juillet 2023, à compter du 1er juillet 2023,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics.

Cette mesure se traduit par la modification de la correspondance entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM).

L'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

La délibération indemnitaire faisant référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès janvier 2024.

Néanmoins, avec une volonté de transparence et d'engagement envers une gestion budgétaire responsable, les élus ont fait un choix significatif. Conscients des défis financiers auxquels la commune peut être confrontée et des efforts demandés aux services, ils ont délibérément décidé une nouvelle fois de ne pas augmenter leurs indemnités.

Cette décision témoigne de leur volonté de prioriser les intérêts de la collectivité au-dessus de leurs avantages personnels, afin d'assurer une utilisation judicieuse des ressources publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

- de maintenir les indemnités des élus telles que perçues avant le 1^{er} janvier 2024 comme suit :

FONCTION	ANCIEN TAUX APPLIQUE	NOUVEAU TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	39,3167%	39,0593%	1 605,54 €
1er adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
2ème adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
3ème adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
4ème adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
5ème adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
6ème adjoint	14,077%	13,9848%	574,85 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €
Conseiller délégué	5,7145%	5,6771%	233,36 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE